



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 04**

**COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE-  
SUR-ARGENS - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE  
ÉLU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
22 septembre 2022		33	26	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Yoann GNERUCCI, Premier Adjoint au Maire.

**Etaient présents** : M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Jean CAYRON à M. Yoann GNERUCCI, M. Jean-Claude SAVIO à Mme Isabelle NOURI, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Robert MASSON, M. Kader MERIMECHE à Mme Marie-Reine LOUISA, M. Patrick FLECHE à Mme Martine BOUVARD, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER.

**Absent** : Mme SCHWALLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

\*\*\*\*\*

Monsieur BUSNEL soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** les articles L. 132-2 à L.133-10 du Code du Tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,  
**VU** les articles R133-3 à R 133-5 du Code du Tourisme,  
**VU** les articles R 2221-2 à R 2221-10 du Code Général des collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération municipale n° 31 du 09 juillet 2020 portant désignation des membres élus du Conseil Municipal représentant la Commune au sein du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune comme suit :

- Jean-Michel BENHAMOU
- Jérôme BUSNEL
- Christian BESSERER
- Sylvie LELEU

**AR Prefecture**

083-218301075-20220929-DEL2909202204-DE

Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

-Stéphanie METTIER  
-Marie-Line BIANCHI  
-Gilles PRIARONE  
-Marie -Reine LOUISA

VU les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune,

**CONSIDERANT** que suite à des mouvements au sein de la majorité et afin d'assurer la bonne marche de l'office de Tourisme il convient de mettre fin aux fonctions de M. Jean-Michel BENHAMOU et de désigner un nouveau membre élu du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune, en remplacement de ce dernier,

Le Conseil Municipal a la possibilité de procéder à un scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**MET** fin aux fonctions de M. Jean-Michel BENHAMOU au sein du Comité de Direction de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE.

**DESIGNE** un nouveau membre élu du Conseil Municipal représentant la Commune au sein du Comité de Direction de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE, en remplacement de M. Jean-Michel BENHAMOU.

La candidature proposée est celle de Mme Eve STEINMETZ et il n'y a pas d'autre candidat.

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SUFFRAGES EXPRIMES**

A obtenu en qualité de membre élu du Conseil Municipal :

-Mme Eve STEINMETZ 23 voix POUR

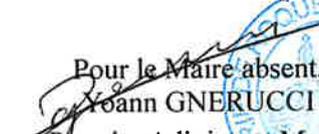
2 voix CONTRE (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)

.....7 ABSTENTIONS (M. Ken TISSIER, Mme Isabelle SUCHET, M. Guillaume GUERIN, M. Olivier COUTANT, M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD).

**Mme Eve STEINMETZ est déclarée élue au sein du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune en qualité de membre élu du Conseil Municipal.**

**MODIFIE** la composition du Comité de Direction fixée par délibération municipale n° 31 du 09 juillet 2020.  
A la majorité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 29 septembre 2022

Pour le Maire absent,  
  
Yoann GNERUCCI  
Premier Adjoint au Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*